Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215EJE10-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait de délibération

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 décembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA, Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Colette DAVIES
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

***

DELIBERATION N°CM-20251215-EJE-10-APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215EJE10-DE

Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025, dès lors il convient de renouveler cette convention qui lie les différents partenaires.

Le projet de CTG pour la période 2026-2030 a été élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le département du Finistère. Il définit les priorités du territoire dans les domaines couverts par l'action de la CAF. La nouvelle convention, jointe en annexe de la présente délibération, prévoit que l'accent sera particulièrement mis sur les axes de travail définis comme prioritaires :

- répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE) ;
- travailler à la réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- favoriser l'équité filles-garçons et femmes-hommes ;
- soutien à l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- soutien aux parents en couple, seuls ou séparés dans l'exercice de leur parentalité ;
- soutien aux politiques favorisant l'insertion et l'autonomie, notamment des publics en situation de handicap ;
- coopération et développement du partenariat entre les acteurs locaux.

Pour autant les champs d'intervention suivants ont aussi fait consensus entre les partenaires :

- accès et maintien dans le logement, notamment des allocataires les plus fragiles ;
- sécurisation de l'accès aux droits et aux services ;
- maintien et développement du dynamisme de la vie sociale

Pour mettre en œuvre les actions prévues, un poste de chargée de coopération CTG, représentant ½ ETP, est déployé depuis le 1er juin 2025

Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission :

- de favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- d'accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- de soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- de structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215EJE10-DE

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;

Enfin, la convention précise également les modalités de gouvernance et, à ce titre, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Chaque commune devant désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL, il est proposé pour la commune de Saint Renan de désigner :

- la Vice-présidente du CCAS comme membre titulaire
- l'Adjointe au maire en charge de la Jeunesse, l'Enfance et l'Education comme membre suppléant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
Vu la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Education du 04 décembre 2025 ;
Considérant que cette convention permet de structurer les actions locales en faveur des familles et de renforcer la cohérence des interventions sur le territoire ;

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 ;

- **d'approuver** la Convention de mutualisation du poste de chargée de coopération CTG ;

- **de désigner** la Vice-présidente du CCAS comme membre titulaire du comité de pilotage de la CTG et l'Adjointe au maire en charge de la Jeunesse, l'Enfance et l'Education comme membre suppléant ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215EJE10-DE

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 5 voix pour des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 » et 1 abstention d'Armelle JAOUEN membre du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire